



Préfecture des Alpes Maritimes

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)
MAINTENANCE DU CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA PRÉFECTURE
DES ALPES-MARITIMES**



Secrétariat Général Commun
Service Achat Immobilier Logistique
147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3

I. Règlement de la consultation:

Art. 1.1 Objet du marché :

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire non alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes

- Cette consultation a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et curative du contrôle d'accès de la préfecture des Alpes-maritimes

Art. 1.2 Renseignements complémentaires :

Les dossiers de consultation doivent être retirés sur la place des marchés interministériels à l'aide du lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats font l'objet d'une communication aux candidats.

Art. 2 Engagements du candidat :

Le fait de soumettre une proposition signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du cahier des charges adapté, annexes comprises.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

Le CCAP et le CCTP seront renvoyés avec l'offre du candidat et seront paraphés par le signataire de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, la forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire du marché est celle du groupement solidaire.

Les propositions des candidats sont rédigées exclusivement en langue française.

Art.3 Remise des propositions :

Les offres seront impérativement déposées sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'administration n'accepte pas d'autre mode de remise des plis.

La date de remise des offres est fixée au 24/01/2025 à 11h30

Art. 4 Demande de précisions et négociation :

Parmi les candidats ayant remis une offre conforme, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur les offres et de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Art. 5 Complément d'information :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres,** une demande écrite sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Art. 6 Analyse des offres :

Les critères retenus pour juger de l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

Prix des prestations	60,00 %
Qualité du mémoire technique et des solutions proposées	40,00 %

Art. 7 Attribution du marché :

Conformément aux critères précités, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est rappelé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu au terme de l'analyse des offres que sous réserve qu'il produise les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation au 31 décembre de l'année précédente.

Art. 8 Montant de la consultation :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

La présente consultation n'est pas limitée et entièrement ouverte à la concurrence.

Art. 9 Durée de la prestation :

Le présent marché est d'une durée d'un an à compter de la date notification au titulaire. Il pourra se renouveler pour deux périodes successives d'un an

Art. 10 Prix du marché :

La prestation faisant l'objet du marché comprenant la maintenance préventive et curative du contrôle d'accès de la préfecture des alpes-maritimes sera réglée par application du prix forfaitaire indiqué dans l'annexe de l'acte d'engagement. Ce prix est ferme.

10.1 Actualisation des prix

Les prix sont fermes pendant la première année du marché.

Le prix des prestations pourra être révisé à chaque date anniversaire du marché selon la formule suivante :

$P = P_0 \times (I/I_0)$ Dans laquelle

- P : prix HT révisé au titre de l'année de révision N

- P₀ : prix HT initial

- I : Valeur de référence de l'Indice du trimestre de révision de prix ; Dernière valeur connue, le dernier jour du mois précédant la date de révision, des Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - CPF 80.20 – Services de systèmes de sécurité (source INSEE)

- I₀: Valeur de référence de l'Indice du mois de la notification du présent marché

La revalorisation du prix du marché ne pourra pas dépasser 3 % par an.

Si jamais cela est le cas les parties se rapprocheront pour trouver un accord sur la revalorisation du marché.

Aucune avance n'est prévue dans le cadre de ce marché

Art. 11 Contenu du dossier remis par le candidat :

10.1 Clauses techniques

Voir le document : CCTP.

10.2 Clauses administratives

A défaut de clauses contraires, les dispositions du cahier des clauses administratives générales CCAG FS 2021 s'appliquent.

a/ Partie Candidature :

Le dossier doit contenir impérativement les documents suivants :

- **le formulaire DC1 daté et signé ;**
- **Déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée et les pièces qui y sont réclamées ;**
- **la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il ne rentre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du CCP ;**

- un RIB ;
- une liste des dernières références indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- une copie des certificats de qualifications professionnelles de la société;
- Extrait kbis ;
- annexe 2 relative à la déclaration sur le chiffre d'affaires.

b/ Partie Offre :

- l'acte d'engagement dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée pour ce faire (ATTRI1) ;
- Le bordereau des prix unitaires des prestations de gardiennage et d'intervention
- le présent document paraphé à chaque page ;
- le mémoire « technique » du candidat ;
- l'offre présentée sous la forme d'une fiche financière accompagnée le cas échéant de fiche(s) récapitulative(s) des prestations proposées ;
- les CCAPA et CCTPA, seront à retourner paraphés à l'appui de l'offre du candidat ;

c/ Remarque :

L'acte d'engagement est un document essentiel constitutif de l'offre du candidat. Il devra être accompagné d'un mémoire financier.

Par la seule signature de l'Acte d'Engagement, le candidat certifie avoir pris connaissance de toutes les dispositions du cahier des clauses administratives particulières adapté (CCAPA) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

<u>Art. 12 Destination des prestations :</u>

**PRÉFECTURE DES ALPES MARITIMES
147 boulevard du Mercantour
06200 NICE**

<u>Art. 13 Sous-Traitance :</u>
--

Le titulaire du marché peut sous-traiter certaines parties du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans la candidature au présent marché et/ou pendant l'exécution du marché, le titulaire devra produire une déclaration spéciale contenant les renseignements suivants :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- Le mémoire technique évoqué dans l'article 1.8 du CCTP

Dans le cas où le sous-traitant proposé ne serait pas estimé en capacité d'assurer les prestations attendues et /où dans le cas où l'organisation mise en place pour répondre aux attentes du présent marché ne serait pas estimée adaptée, la candidature du sous-traitant pourra être refusée par le pouvoir adjudicateur.

Art. 14 Paiement :

Les règlements s'effectuent par virement (mandat administratif).

Le délai de mandatement est de 30 jours suivant les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Art. 15 Conditions de facturation :

Une facture sera établie par le titulaire du marché chaque trimestre, elle correspondra à un quart de la prestation annuelle

Les interventions sur alarme et les prestations de gardiennage occasionnelles hors marché seront facturées mensuellement.

Les factures seront établies en un seul original et comporteront obligatoirement:

1. *le nom, l'adresse, le numéro de SIRET et le code APE du fournisseur ;*
2. *la domiciliation des paiements telle qu'elle figure sur l'AE ;*
3. *les références du marché ;*
4. *le montant HT ;*
5. *le taux et le montant de la TVA ;*
6. *le montant total TTC ;*
7. *numéro d'engagement juridique ;*
8. *le libellé intégral de la prestation.*

En l'absence des indications précédentes, la facture sera rejetée.

La transmission des factures doit être effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2011 déterminant les procédures de transmission des factures des fournisseurs de l'état sous forme dématérialisée.

Le titulaire a deux possibilités :

a) Transmettre ses factures au « concentrateur » par EDI (dispositif informatique de traitement automatisé de données géré par l'AIFE pour l'état) :

i) En les adressant directement au « concentrateur » de factures de la personne publique,

ii) En demandant à un opérateur de dématérialisation de son choix une prestation de dématérialisation de ses factures, charge à cet opérateur de se raccorder au « concentrateur » et de transmettre les factures au concentrateur.

b) Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

i) En déposant ses factures,

ii) En saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et réglementaires : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux fournisseurs.

Art. 16 Pénalités :

En cas de non-respect du délai d'intervention sur site évoqué à l'article 1.4.3 du CCTP, il sera appliqué une pénalité de 100€ hors taxes par jours de retard,

En cas d'absence d'intervention du titulaire suite à une demande de la préfecture dans un délai supérieur à 5 jours ouvrés , il sera appliqué une pénalité de 150€ hors taxes par jours de retard.

Ces pénalités seront notifiées par mail au titulaire du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les pénalités seront déduites de la facture trimestrielle du marché par le titulaire.

Contrairement aux modalités de l'article 14.1.3 du CCAG FCS 2021, le titulaire du présent marché n'est exonéré d'aucune pénalité.

Art. 17 Juridiction compétente :

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nice est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Art. 18 Visites :

Les candidats sont informés que la visite sur site n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation mais largement conseillée, afin de prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site.

Pour procéder à la visite, les candidats doivent envoyer une demande écrite sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Art. 19 dérogation au CCAG

Article 16 : dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG relatif au montant pénalités de retard

Article 16 : dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG relatif à l'exonération des pénalités